



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4984/05

fixant la composition et le fonctionnement de la commission tripartite locale chargée du suivi des transferts des services et des personnels.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2005 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU les propositions du Président du Conseil général du 19 décembre 2005 ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels de la Fonction publique d'Etat mis à disposition ;

VU les propositions des services déconcentrés concernés ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission tripartite locale chargée du suivi des transferts des services et des personnels dans les Pyrénées-Orientales est fixée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet, ou son représentant ;

A) FORMATION TOS

1°) Collège des représentants des services déconcentrés :

- le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

2°) Collège des représentants du département :

- M. Marcel MATEU, Vice-Président du Conseil général
- M. Michel MOLY, Vice-Président du Conseil général
- Mme Françoise CANIPEL, Directrice générale des Services
- Mme Nicole MAS, Directrice générale adjointe Jeunesse, Culture, Sports
- Mme Joriss GELIBERT, Directrice Education Jeunesse et Sports

3°) Collège des représentants du personnel :

- | | |
|--|--|
| <p>* Titulaires : (CGT)</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Denis CASTERAN- M. Michel SANCHEZ <p>* Titulaires : (FSU)</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Michel FRANQUESA- M. Hassan HARRACHE | <p>* Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Etienne SERT- Mme Marie BONILLA <p>* Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Danièle BLANJOIE- M. Abdelkader JARRI |
| <p>* Titulaires : (UNSA)</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Alain de MAURY- M. Jean-Claude MONTES | <p>* Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Florence CONTE- Mme Geneviève SABAUT |

B) FORMATION ROUTES

1°) Collège des représentants des services déconcentrés :

- le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- le Directeur départemental de l'Équipement adjoint ou son représentant.

2°) Collège des représentants du département :

- M. Marcel MATEU, Vice-Président du Conseil général
- M. René OLIVE, Vice-Président du Conseil général
- M. Jean-François GUYONNET, Directeur général adjoint Routes, Transports
- M. Henri LEBEAU, Directeur général adjoint Finances, RH, Juridique
- M. Jacques MARTIN, Directeur des Routes

3°) Collège des représentants du personnel :

*** Titulaires : (CGT)**

- M. William BURGHOFFER
- M. Raymond CARBONES
- M. Philippe PY
- M. Jean-Louis TRONYO

*** Suppléants :**

- Mme Françoise BOUFFIL
- M. Roger DEPPE
- M. Eric GROSJEAN
- M. Antoine PONT

*** Titulaires : (FO)**

- Mme Gisèle DEVILLE
- M. Jean-Pierre XATART

*** Suppléants :**

- M. Bernard DHOME
- M. Marc KEHRES

ARTICLE 2 : La commission tripartite locale chargée du suivi des transferts des services et des personnels dans les Pyrénées-Orientales est associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services et parties de services mis à disposition.

Elle est associée à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau départemental.

ARTICLE 3 : La commission tripartite locale se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel.

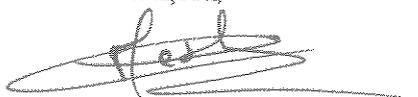
La composition nominative peut être adaptée à chaque réunion en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Recteur de l'Académie de Montpellier, M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 DÉC 2005

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Adjoint,



Murielle MESTRES

Pour le Préfet absent et par délégation,
La Secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN